



# BOÎTE À OUTILS

# CONTRAT D'ALTERNANCE

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Ce document a été réalisé à l'intention des professionnel·les qui accompagnent des jeunes ou des adultes reconnus travailleurs et travailleuses handicapé·es. Il vise à apporter une vision globale des services, appuis et aides financières mobilisables dans la mise en place d'un parcours via l'apprentissage. Nous sommes parti·es du postulat que le projet professionnel a été validé en amont. Les outils relatifs à la construction du projet professionnel sont consultables dans la boîte à outils « accès à l'emploi et à la formation des travailleurs et travailleuses handicapé·es », disponible sur le site internet [www.prith-bfc.fr](http://www.prith-bfc.fr) ou auprès de la coordination du PRITH de Bourgogne Franche-Comté ([prith-bfc@handiplace.org](mailto:prith-bfc@handiplace.org)).

Tout jeune âgé de 16 à 29 ans révolus peut entrer en apprentissage, **toutefois par dérogation le contrat d'apprentissage est possible sans limite d'âge pour les personnes reconnues handicapées**. Par ailleurs, la durée maximale de 3 ans peut être portée à 4 ans.

La loi du 5 mars 2014 permet aujourd'hui de conclure un contrat à durée indéterminée en apprentissage. A noter que la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 fait fortement évoluer les aides disponibles au titre de l'apprentissage au cours de l'année 2019, notamment à l'automne (attente de décrets et précisions). Cette loi transforme le régime d'aides aux employeurs d'apprentis en créant un dispositif unique et applicable à compter du 1er janvier 2019, à destination des entreprises de moins de 250 salariés.

Le contrat de professionnalisation s'adresse majoritairement aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux bénéficiaires du RSA, aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), aux personnes sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI). Sa durée minimale est comprise entre 6 et 12 mois et peut sous certaines conditions aller jusqu'à 24 mois. Il peut être conclu en CDD ou en CDI, à temps plein ou à temps partiel.

## SOMMAIRE

<b>ACCOMPAGNEMENT VERS L'APPRENTISSAGE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION.....</b>	<b>3</b>
CMAR - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région.....	3
EMFOR Bourgogne-Franche-Comté.....	3
CAP EMPLOI – axe accès à l'emploi.....	4
PÔLE EMPLOI.....	4
MISSIONS LOCALES.....	5
PAVA (Prestation d'Accompagnement Vers l'Alternance).....	5
<b>AIDES AUX PERSONNES HANDICAPÉES.....</b>	<b>6</b>
AIDE AU PARCOURS VERS L'EMPLOI.....	6
AIDES AUX APPRENTIS (Contrats d'apprentissage).....	6
SERVICES ET AIDES FINANCIERES DE L'AGEFIPH A LA PERSONNE HANDICAPEE OU A L'ENTREPRISE (EX : AIDES INDIVIDUELLES À LA COMPENSATION DU HANDICAP A LA PERSONNE HANDICAPEE).....	6
AIDES INDIVIDUELLES À LA MOBILITÉ.....	7
<b>AIDES FINANCIÈRES À L'ENTREPRISE.....</b>	<b>8</b>
AFE (Aide Forfaitaire à l'Employeur).....	8
AIDE AGEFIPH AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP.....	9
AIDE SUPPLÉMENTAIRE « 45 ANS ET PLUS ».....	9
AIDE UNIQUE A L'EMBAUCHE POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE.....	9
AIDES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LES OPCO ( Ex : OPCA).....	10
AREFE collectif : appui régional à la formation des salariés fragilisés par des mutations (Ex : APPUI RÉGIONAL FORMATION EMPLOI).....	10
Taxe d'apprentissage et contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) (Ex : BONUS/MALUS APPRENTISSAGE).....	11
CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE.....	11
EFT (EXERCICE À LA FONCTION TUTORALE).....	12
La réduction générale des cotisations patronales (Ex : EXONÉRATION DE COTISATIONS).....	12
<b>INTÉGRATION EN ENTREPRISE ET ADAPTATION À LA FORMATION.....</b>	<b>13</b>
EPAAST (Etude Préalable à l'Aménagement et à l'Adaptation des Situations de Travail).....	13
RESSOURCES HANDICAP FORMATION (RHF).....	13
PAS (Prestations d'Appuis Spécifiques).....	14
ADNA (Association pour le Développement de la Neuropsychologie Appliquée) (Ex : PERSONNES PRESENTANT DES TROUBLES COGNITIFS ET COMPORTEMENTAUX).....	17
UEROS (EX: TRAUMATISÉS CRÂNIENS ET CÉRÉBRO-LÉSÉS).....	17
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION SUR MESURE (pour les entreprises affiliées à Opcalia ou Agefos-PME).....	18
<b>SITES RESSOURCES.....</b>	<b>19</b>
Sites de recherche d'emploi.....	19
Sites d'informations sur le handicap.....	19
Site 1 jeune 1 solution :.....	19

# ACCOMPAGNEMENT VERS L'APPRENTISSAGE

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### CMAR - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région

La CMAR (Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région) a dans chaque délégation, un accueil dédié à la promotion, l'information et le conseil à la recherche de contrat d'apprentissage. La CMAR met à disposition des jeunes des outils (Bourse de l'apprentissage, conventions de stage) pour découvrir les métiers et faciliter leur recherche d'apprentissage. Des webinaires et « mercredis de l'apprentissage » sont organisés à destination du grand public pour présenter l'apprentissage, les démarches associées et les outils mobilisables.

Dans une certaine mesure, des accompagnements renforcés (validation de projet, aide à la conclusion du contrat d'apprentissage) sont proposés mais dans le cadre d'actions financées, à destination des jeunes issus des QPV, suivis par l'ASE, en situation de handicap...

**Public Cibles :** Jeunes, Adultes

### Côte d'Or (21)

Isabelle Deschamps  
03.80.63.13.48  
ideschamps@artisanat-bfc.fr

### Doubs (25)

Pauline Graby  
03.81.21.35.07  
pgraby@artisanat-bfc.fr

### Jura (39)

Sophie Lombard  
03.63.67.36.03  
slombard@artisanat-bfc.fr

### Nièvre (58)

Stéphanie Couraud  
03.86.71.80.70  
scouraud@artisanat-bfc.fr

### Haute Saône (70)

Séverine Charlot  
03 84 30 59 04  
scharlot@artisanat-bfc.fr

### Saône et Loire (71)

Nadège Guérin  
03 85 41 41 77  
nguerin@artisanat-bfc.fr

### Yonne (89)

Sandrine Marascia  
03 86 42 05 89  
smarascia@artisanat-bfc.fr

### Territoires de Belfort (90)

Jessica Baumgartner  
03 84 57 30 46  
jbaumgartner@artisanat-bfc.fr

### EMFOR Bourgogne-Franche-Comté

Emfor Bourgogne Franche Comté accompagne les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle avec pour objectif d'informer, animer-professionnaliser observer ces derniers.

**Public Cible :** Acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle

#### Renseignements :

- <https://www.emfor-bfc.org/>
- [Nous contacter - Emfor BFC \(emfor-bfc.org\)](#)

### CONTACT

03 81 25 52 25

### CAP EMPLOI – axe accès à l'emploi

Les Cap emploi s'adressent aux personnes en situation de handicap en recherche d'emploi, aux salariés, aux travailleurs indépendants et agents publics qui souhaitent engager une reconversion professionnelle ainsi qu'aux employeurs privés et publics, quel que soit leur effectif.

Les Cap emploi développent une expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap, et dans l'accompagnement des employeurs dans leurs problématiques de recrutement et de maintien dans/en emploi. L'expertise des Cap emploi se fonde sur un principe de compensation en lien avec le handicap et en complémentarité avec le droit commun.

**Public cible** : personnes en situation de handicap en recherche d'emploi, aux salariés, aux travailleurs indépendants et agents publics qui souhaitent engager une reconversion professionnelle ainsi qu'aux employeurs privés et publics.

#### Renseignements :

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/service-public-de-l-emploi/article/cap-emploi>

#### Cap emploi 21

03 80 53 18 70  
info@cap-emploi21.com  
<https://www.capemploi-21.com/>

#### Cap emploi 25-90

03 81 41 37 16  
contact@capemploi25-90.com  
<https://www.capemploi-25-90.com/>

#### Cap emploi 70

03 84 97 07 15  
infoemploi@capemploi70.com  
<https://www.capemploi-70.com/>

#### Cap emploi 39

03 84 43 49 39  
contact-jura@capemploi39.com  
[www.capemploi-39.com](http://www.capemploi-39.com)

#### Cap emploi 58

03 86 59 71 29  
info@capemploi58.com  
<https://www.capemploi-58.com/>

#### Cap emploi 71

03.85.22.82.72  
macon@capemploi71.com  
<https://www.capemploi-71.com/>

#### Cap emploi 89

03 86 52 45 11  
info@capemploi89.com  
<https://www.capemploi-89.com/>

### PÔLE EMPLOI

A pour mission d'accompagner tous les demandeurs et les demandeuses d'emploi dont celles et ceux reconnus TH dans leur recherche jusqu'au placement. Pôle Emploi accompagne près de 2/3 des personnes en recherche d'emploi TH.

Les prestations Pôle Emploi sont mobilisables dans la limite des attributions des agences locales.

**Public cible** : Actif en recherche d'emploi

#### Renseignements :

- <https://www.pole-emploi.fr/region/bourgogne-franche-comte/>

### CONTACT

3949

## MISSIONS LOCALES

Les missions locales exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. 1er réseau national d'insertion des jeunes, elles sont présentes sur tout le territoire. Elles accompagnent chaque jeune dans un parcours individualisé et personnalisé lui permettant d'élaborer et valider son projet professionnel, d'accéder à la formation puis à l'emploi. Elle peut également lui apporter des réponses dans ses démarches d'accès à l'autonomie, au logement, à la santé, etc. Dans le cadre de leur mission de service public, les missions locales sont amenées à accompagner des jeunes reconnus travailleurs handicapés.

Pour les entreprises, elles proposent :

- Un service dédié aux entreprises et aux employeurs (privés, publics, associatifs) pour faciliter l'emploi des jeunes.
- Des solutions sur mesure et un accompagnement personnalisé : aide au recrutement, informations sur les aides existantes, appui à l'intégration du jeune dans l'entreprise etc.

**Public cible** : Jeunes de 16 à 25 ans.

**Pour géo localiser la Mission Locale la plus proche, rendez-vous sur :**  
<https://missionslocales-bfc.fr>

**Bassin d'Emploi de Besançon** : 03 81 85 85 85  
milobassinemploiBesancon@milobfc.fr

**IDEIS Montbéliard** : 03 81 71 04 00  
contact.ideis@milobfc.fr

**Haut-Doubs (Pontarlier)** : 03 81 46 54 61  
milohautdoubs@milobfc.fr

**Sud Jura (Lons le Saunier)** : 03 84 87 02 56  
milosudjura@milobfc.fr

**Dole-Revermont** : 03 84 72 53 18  
milodolerevermont@milobfc.fr

**Bassin graylois (Arc-les-Gray)** : 03 84 64 88 38  
milobassingraylois@milobfc.fr

**Héricourt** : 03 84 46 58 03  
missionlocalehericourt@milobfc.fr

**Lure-Luxeuil-Champagney** : 03 84 89 00 33  
milolureluxeuilchampagney@milobfc.fr

**Bassin d'Emploi de Vesoul** : 03 84 76 38 19  
missionlocalevesoul@milobfc.fr

**Territoire de Belfort** : 03 84 90 40 10  
miloterritoiredebelfort@milobfc.fr

**Arrondissement de Dijon** : 03 80 44 91 44  
miloarrondissementdijon@milobfc.fr

**Arrondissement de Beaune** : 03 80 24 93 65  
milobeaune@milobfc.fr

**Marches de Bourgogne**  
(Chatillon sur Seine) : 03 80 91 36 42  
milomarchesdebourgogne@milobfc.fr

**Auxerrois** : 09 70 19 89 89  
milo.auxerre@milobfc.fr

**PEIPS (Sens)** : 03 86 83 20 62  
milosenoinais@milobfc.fr

**Tonnerrois- Avallonnais** : 03 86 55 17 33  
milotonnerroisavallonnais@milobfc.fr

**Migennes et Jovinien** : 03 86 80 00 67  
milomigennesjovinien@milobfc.fr

**AILE Sud Bourgogne (Mâcon)** : 03 85 93 95 00  
milomaconnais@milobfc.fr

**Chalonnais** : 03 85 93 47 59  
milochalonnais@milobfc.fr

**Charolais** : 03 85 85 49 30  
milocharolais@milobfc.fr

**CILEF (Autun)** : 03 85 86 51 92  
miloautunois@milobfc.fr

**AGIRE (Creusot / Montceau)** : 03 85 77 68 01  
milocreusotmontceau@milobfc.fr

**Bresse louchannaise** : 03 85 74 91 00  
milobresselouchannaise@milobfc.fr

**Nivernais Morvan (Château-Chinon)** : 03 86 85 29 21  
milonivernaismorvan@milobfc.fr

**Bourgogne nivernaise**  
(Cosne sur Loire) : 03 86 28 84 20  
milobourgognenivernaise@milobfc.fr

**Nevers Sud Nivernais** : 03 86 71 64 50  
miloneverssudnivernais@milobfc.fr

## PAVA (Prestation d'Accompagnement Vers l'Alternance)

Il s'agit d'une prestation d'accompagnement à la recherche d'un contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) pour les jeunes scolarisés il y a moins de 6 mois, reconnus travailleurs handicapés ou pour lesquels un accompagnement dans la démarche de reconnaissance est à mettre en place. Le suivi individualisé permet de travailler à la recherche d'un employeur tout en identifiant les conditions de réalisations pour chaque situation.

**Public cible** : Jeunes en situation de handicap

Le dispositif est géré en Bourgogne Franche Comté par les CMA et des MFR.

**Côte d'or 21 : GIPE**  
03 80 53 18 70  
info@gipe21.com

**Saône et Loire 71 : Chambre des métiers/ MFR**  
03 85 41 40 81  
pava71@artisanat-bfc.fr

**Yonne 89 : Association CITHY**  
07 55 59 59 04  
pava89@capemploi89.com

**Nièvre 58 : Association Ressources**  
03 86 59 71 29  
info@capemploi58.com

**Doubs 25 : Chambre des métiers / MFR**  
03 81 21 35 19  
pava25@artisanat-bfc.fr

**Territoire de Belfort 90 : Chambre des métiers**  
03 63 78 55 64  
pava90@artisanat-bfc.fr

**Jura 39 : Chambre des métiers/ MFR**  
03 84 35 87 10  
pava39@artisanat-bfc.fr

**Haute Saône : Chambre des métiers/ MFR**  
03 84 75 86 82  
pava70@artisanat-bfc.fr

## AIDE AU PARCOURS VERS L'EMPLOI

Cette aide a pour objectif de soutenir une personne en situation de handicap dans son parcours vers l'emploi. Elle est destinée à couvrir les frais engagés dans le cadre du parcours vers l'emploi : déplacements, frais vestimentaires, hébergement, restauration, matériel de formation... Le montant de l'aide, alloué au cas par cas, varie selon les frais réels engagés. **Le montant maximum de l'aide est de 500 €.**

**Public cible :** Toute personne handicapée engagée dans une démarche d'insertion professionnelle quel que soit son statut (demandeur d'emploi, alternant, salarié nouvellement embauché, stagiaire de la formation professionnelle, sortant d'un Centre de Rééducation Professionnelle) en situation de précarité. La personne bénéficiaire doit être inscrite dans une démarche active d'insertion professionnelle et être en difficulté du point de vue de sa situation financière.

**Prescripteur :** Conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale

### Renseignements :

- <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-au-parcours-vers-lemploi-des-personnes-handicapees>

### Conseiller à l'emploi référent de la personne ou Agefiph

Agefiph ou prestataire de l'emploi  
0 800 11 10 09  
bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr

## AIDES AUX APPRENTIS (Contrats d'apprentissage)

L'OPCO dont dépend l'entreprise par sa branche, verse au CFA un financement pour un contrat d'apprentissage et une convention de formation entre un jeune, une entreprise et un CFA. Une majoration de prise en charge est envisageable pour les personnes reconnues travailleurs handicapés dans la limite de 50% du forfait annuel. Les modalités de versement diffèrent selon si la durée du contrat est inférieure ou égale à un an.

**Public cible :** CFA

### Renseignements :

[Modalités de financement des CFA et des contrats d'apprentissage \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

## SERVICES ET AIDES FINANCIERES DE L'AGEFIPH A LA PERSONNE HANDICAPEE OU A L'ENTREPRISE (EX : AIDES INDIVIDUELLES À LA COMPENSATION DU HANDICAP A LA PERSONNE HANDICAPEE)

L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph tend à sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées afin de compenser le handicap dans l'emploi. L'Agefiph propose des aides financières et des accompagnements aux personnes handicapées et aux entreprises privées.

- Les aides financières de l'Agefiph viennent en complément des aides de droit commun. Elles compensent, en totalité ou en partie, les surcoûts liés à la compensation du handicap dans les démarches de préparation, d'accès, de maintien et d'évolution dans l'emploi.
- Selon les publics et leurs besoins, l'accompagnement apporté aux personnes et aux entreprises peut être délivré par l'Agefiph ou par des partenaires et prestataires spécialistes.

**Public cible :** Toute personne handicapée engagée dans un parcours vers l'emploi

**Prescripteur :** L'aide est mobilisée sur demande de la personne en situation de handicap.

### Renseignements :

- [Metodia Mars 2022.pdf \(agefiph.fr\)](#)

Agefiph  
bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr  
0 800 11 10 09

### AIDES INDIVIDUELLES À LA MOBILITÉ

L'aide vise à favoriser l'accès, le maintien à l'emploi, ou l'exercice d'une activité indépendante pour une personne handicapée ayant des difficultés à se déplacer. L'aide est accordée pour financer les frais de déplacements liés au handicap pour réaliser les trajets domicile / travail. Le montant maximum est de 11 400 euros sous demande à la délégation régionale de l'Agefiph.

**Public cible :** Personne en situation de handicap effectuant des trajets domicile-travail occasionnant un surcoût lié au handicap.

**Prescripteur :** L'aide est mobilisée sur demande de la personne en situation de handicap.

#### Agefiph

bourgogne-franche-  
comte@agefiph.asso.fr  
0 800 11 10 09

### AFE (Aide Forfaitaire à l'Employeur)

Cette aide vise à favoriser le recrutement et la formation de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus en contrat de professionnalisation qu'il soit conclu à durée déterminée ou indéterminée. Elle est allouée à toutes les entreprises du secteur marchand et associatif assujetties au financement de la formation professionnelle continue, pouvant conclure un contrat de professionnalisation. Forfait de 2 000 € pour les contrats à temps plein payé en 2 fois : 1 000 € à l'issue du 3ème mois d'exécution du contrat et le solde à l'issue du 10ème mois si le contrat est toujours en cours. L'employeur ne doit pas avoir procédé dans les 6 mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pour lequel est prévue l'embauche. En outre, le titulaire du contrat ne devait pas appartenir à l'effectif de l'entreprise au cours des six derniers mois précédant la date de début du contrat.

**Public cible :** Toutes les entreprises du secteur marchand et associatif assujetties au financement de la formation professionnelle continue, pouvant conclure un contrat de professionnalisation. Aide allouée lors de recrutement de personnes de plus de 26 ans.

**Durée :** 10 mois (Versement au 3ème et 10ème mois de contrat)

#### Renseignements :

- [Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus en contrat de professionnalisation | Pôle emploi \(pole-emploi.fr\)](#)

Conseiller à l'emploi de  
l'agence locale Pôle Emploi

### AIDE A L'ACCUEIL, L'INTEGRATION ET L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

L'aide doit permettre de répondre via un soutien financier de l'Agefiph à un besoin de sécurisation/facilitation d'un projet soit d'accueil et d'intégration d'une personne en situation de handicap nouvellement recrutée, soit d'accompagnement sur un nouveau poste dans le cadre de l'évolution et/ou de mobilité professionnelle du salarié en situation de handicap. Les actions éligibles sont : les programmes de sensibilisation et/ou de formation au handicap du collectif de travail ; l'accompagnement du manager à la prise en compte du handicap ; l'accompagnement individualisé pour la personne ou l'encadrement (tutorat, coaching, temps d'encadrement dédié). Le montant de l'aide dépend des dépenses prévisionnelles identifiées pour conduire les actions dans la limite d'un plafond de 3000€.

**Public cible :** Tout employeur d'une personne handicapée en CDI ou CDD de six mois et plus et que la durée de travail est au moins égale à 24 heures.

**Prescripteurs :** L'aide est prescrite par Cap emploi, Pôle emploi, la Mission locale ou l'Agefiph.

#### Renseignements :

- <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-laccueil-integration-et-evolution-professionnelle-des-personnes-handicapees>

Conseiller à l'emploi référent  
de la personne ou Agefiph  
0 800 11 10 09

## AIDES FINANCIÈRES À L'ENTREPRISE

### AIDE AGEFIPH AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

L'aide bénéficie à l'employeur recrutant une personne handicapée en contrat de professionnalisation. La durée minimum est de 6 mois. La durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée plancher est fixée à 16 heures minimales hebdomadaires.

Le montant maximum de l'aide est de 4000€.

- Contrat de 6 mois 1000€
- Contrat de 12 mois 2000€
- Contrat de 18 mois 3500€
- Contrat de 24 mois 4500€
- Contrat en CDI 5000€

**Public Cible :** L'aide bénéficie à l'employeur recrutant une personne handicapée en contrat de professionnalisation.

**Prescripteurs :** L'employeur fait lui-même la demande (Cerfa à remplir).

#### **Renseignements :**

- Agefiph : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-lembauche-en-contrat-de-professionnalisation>
- Demander l'aide : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>

Agefiph

0 800 11 10 09

### AIDE SUPPLÉMENTAIRE « 45 ANS ET PLUS »

Aide de l'État d'un montant de 2 000 € cumulable avec l'AFE et versée par Pôle Emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation. Les conditions et les modalités de versements sont les mêmes que celles de l'AFE.

**Public Cible :** Toutes les entreprises du secteur marchand et associatif assujetties au financement de la formation professionnelle continue, pouvant conclure un contrat de professionnalisation. Aide allouée lors de recrutement de personnes de plus de 26 ans.

**Durée :** 10 mois (Versement au 3ème et 10ème mois de contrat)

#### **Renseignements :**

- [Aide supplémentaire "45 ans et plus"](#).

Conseiller à l'emploi de  
l'agence locale Pôle Emploi

### AIDE UNIQUE A L'EMBAUCHE POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Pour les contrats signés à compter du 1er janvier 2019, une aide unique est versée par l'ASP (Agence de services et de paiements).

**Public Cible :** Entreprise de moins de 250 salariés, ayant contracté un contrat d'apprentissage après le 01/01/2019 (diplôme ou titre à finalité professionnelle)

#### **Renseignements :**

- <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-unique>

### AIDES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LES OPCO ( Ex : OPCA)

Depuis le 1er avril 2019, 11 OPCO (Opérateurs de compétences) ont remplacé les OPCA (Organismes paritaires collecteurs agréés). Les OPCO financent l'apprentissage (contrats d'apprentissage et de professionnalisation), aident les branches à construire leurs certifications professionnelles (construction des référentiels de certification qui décrivent précisément les capacités, compétences et savoirs exigés pour l'obtention de la certification visée) et accompagnent les PME à cibler leurs besoins de formations (GPEC...). Depuis le 1er janvier 2022, la taxe d'apprentissage et la CSA ne sont plus gérées par les Opcos, mais par l'Urssaf (via la DSN). Cependant, ce changement ne s'applique qu'à partir de la taxe d'apprentissage et de la CSA dues depuis le 1er janvier 2022.

Par conséquent, la part principale de la taxe d'apprentissage de l'année 2021 qui reste due au 1er mars 2022 doit toujours être versée aux OPCO. Son solde doit quant à lui être versé directement aux établissements habilités au plus tard le 31 mai 2022.

**Public cible :** Entreprises

#### Renseignements :

- <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

OPCO attribué à la branche de l'entreprise

### AREFE collectif : appui régional à la formation des salariés fragilisés par des mutations (Ex : APPUI RÉGIONAL FORMATION EMPLOI)

L'appui est à destination des Opérateurs de compétences (OPCO); syndicats professionnels ; groupements d'entreprises; chambres consulaires; structures de gouvernance de pôles de compétitivité; entreprise avec projet d'importance régionale. L'AREFE vise à réduire les risques résultant d'une qualification inadaptée des salariés à l'évolution des techniques et des structures des entreprises (mutations d'ordre économique, technologique ou social). Afin de sécuriser les parcours et l'adaptation des qualifications dans ce contexte, la Région Bourgogne Franche Comté peut soutenir le financement de :

- Etudes, diagnostics afin d'analyser les besoins en compétences des entreprises concernées par les mutations (cette étape ne pourra être éligible au financement que si elle débouche sur un plan d'action)
- Ingénierie de formation afin de proposer des parcours répondant à ces besoins, tout en prenant en compte les contraintes de certains publics (exemple : personnes en situation de handicap) ;
- Actions de formation (parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel).

*NB : Sont exclues d'un financement régional, les formations « obligatoires » telles que définies dans le code du travail (sécurité, habilitations, sauvetage secourisme...).*

**Public Cible :** Salariés (conditions non cumulatives) : - sans qualification ou avec un niveau de qualification inférieur ou égal au niveau 3 ; - avec des qualifications inadaptées à l'évolution des métiers de leur entreprise ; - présentant une fragilité vis-à-vis de leur emploi (publics en deuxième partie de carrière, en situation de handicap, en contrats précaires, etc.).

**Financeurs :** Il est impératif de déposer un dossier de demande sur la plateforme dématérialisée de la Région, au sein du dispositif adéquat, accessible depuis l'adresse suivante :

[https://www.bourgognefranche-comte.fr/guide-des-aides?field\\_domaine\\_target\\_id=70&field\\_vous\\_etes\\_target\\_id=87&field\\_types\\_val ue=All&=Ok](https://www.bourgognefranche-comte.fr/guide-des-aides?field_domaine_target_id=70&field_vous_etes_target_id=87&field_types_val ue=All&=Ok)

Région Bourgogne-Franche-Comté - Service développement et Sécurisation des parcours professionnels :

Emmanuelle Grenouillet  
03.63.64.21.59  
[emmanuelle.grenouillet@bourgognefranche-comte.fr](mailto:emmanuelle.grenouillet@bourgognefranche-comte.fr)

Marie-Thérèse Vié  
03.81.61.64.25  
[marietherese.vie@bourgognefranche-comte.fr](mailto:marietherese.vie@bourgognefranche-comte.fr)

Lucy Dos Reis  
03.81.61.64.38  
[lucy.dosreis@bourgognefranche-comte.fr](mailto:lucy.dosreis@bourgognefranche-comte.fr)

### Taxe d'apprentissage et contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) (Ex : BONUS/MALUS APPRENTISSAGE)

Depuis le 1er janvier 2022, la taxe d'apprentissage et la CSA ne sont plus gérées par les Opc, mais par l'Urssaf (via la DSN).

Cependant, ce changement ne s'applique qu'à partir de la taxe d'apprentissage et de la CSA dues depuis le 1er janvier 2022. Par conséquent, la part principale de la taxe d'apprentissage de l'année 2021 qui reste due au 1er mars 2022 doit toujours être versée aux OPCO. Son solde doit quant à lui être versé directement aux établissements habilités au plus tard le 31 mai 2022.

La taxe d'apprentissage est due par les structures soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu. Le montant de la taxe est calculé sur la base des rémunérations versées. Son versement s'ajoute à celui de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA), qui se calcule sur la même base. Les entreprises de plus de 250 employés redevables de la taxe d'apprentissage employant moins de 5 % d'alternants ou jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiant d'une CIFRE, doivent payer la CSA.

**Public Cible :** Structures soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu

#### Renseignements :

- <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22574>

### OPCO/ URSAF (Transition)

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/-liste>

### CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE

Le crédit d'impôt est à hauteur de 1 600 € multiplié par le nombre moyen annuel d'apprentis. Le montant est porté à 2 200 € lorsque :

- L'apprenti a été reconnu travailleur handicapé
- L'apprenti bénéficie de l'accompagnement personnalisé destiné à toute personne de 16 à 25 ans révolus en difficulté et confrontée à un risque d'exclusion professionnelle
- L'apprenti est employé par une entreprise portant le label « entreprise du patrimoine vivant »
- L'apprenti est signataire d'un Civis.

#### **Public Cible :**

- Entreprises imposées au bénéfice réel ;
- Entreprises exonérées :
- Jeune entreprise innovante ;
- Entreprise implantée en ZFU ou en Corse ;
- Entreprises nouvelles.

**Durée :** Le bénéfice du dispositif du crédit d'impôt s'applique lors de la première année du cycle de formation des apprentis qui préparent un diplôme ou un titre professionnel (BTS, DUT, ...°) devant être enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

#### Renseignements :

- [Crédit d'impôt apprentissage | Le Portail de l'Alternance \(emploi.gouv.fr\)](#)

### EFT (EXERCICE À LA FONCTION TUTORALE)

Depuis la loi du 5 mars 2014, un tuteur est systématiquement attribué dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. Financement des frais liés au tutorat dans la limite de 230 € HT par mois et par tuteur pendant 6 mois (soit 1380 € au plus par salarié accompagné avec une majoration de 50% possible si le tuteur est âgé de 45 ans et plus ou accompagne une personne correspondant à l'un des profils prioritaires). Financement de la formation du tuteur dans la limite de 15 € HT de l'heure et de 40 heures (soit 600€ maximum).

**Public Cible :** Tuteur en entreprise

#### **Renseignements :**

- <https://www.opco-sante.fr/sites/default/files/2020-09/Mnemotech-fiche-Tutorat-sept2020.pdf>
- [Opérateurs de compétences - OPCO \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partena)

### OPCO

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partena>

### La réduction générale des cotisations patronales (Ex : EXONÉRATION DE COTISATIONS)

La réduction générale des cotisations patronales ou "zéro cotisations urssaf" ou "réduction Fillon" fait baisser le montant des cotisations patronales dans certains cas. L'allègement ne concerne que les salaires inférieurs ou égaux à 2564,99 euros bruts par mois. Tous les salaires sont concernés, y compris ceux des contrats en alternance à condition qu'ils soient inférieurs à 1,6 fois le smic brut.

**Public Cible :** Employeurs versant des salaires inférieurs à 1,6 fois le SMIC

#### **Renseignements :**

- <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24542>

### Urssaf

39 57

<https://www.contact.urssaf.fr>

### EXONÉRATION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Certains employeurs sont redevables mais exonérés de la taxe d'apprentissage :

- Toutes les entreprises, sous réserve qu'elles emploient un ou plusieurs apprentis et que la base annuelle d'imposition à cette taxe n'excède pas six fois le Smic annuel
- Les sociétés civiles de moyens (SCM), sous certaines conditions, lorsque l'activité est non commerciale ;
- Les personnes morales ayant pour objet exclusif l'enseignement
- Les groupements d'employeurs composés d'agriculteurs ou de sociétés civiles agricoles bénéficiant tous de l'exonération.

#### **Renseignements :**

- <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/taxe-apprentissage>

### OPCO puis URSAFF depuis le 01/01/2022

<https://www.contact.urssaf.fr>  
39 57

## EPAAST (Etude Préalable à l'Aménagement et à l'Adaptation des Situations de Travail)

Etude ergonomique financée par l'Agefiph et conduite par un cabinet d'ergonomie habilité par l'Agefiph. Elle vise à apporter à l'employeur des solutions concrètes afin d'aménager ou d'adapter la situation de travail des personnes reconnues handicapées dans le cadre de leur recrutement ou de leur maintien dans l'emploi.

### L'EPAAST est menée au bénéfice :

- **Des employeurs privés ou publics dans le cadre du recrutement ou du maintien dans l'emploi de :**
  - Bénéficiaires de l'OETH définis à l'art. L 5212-13 du Code du Travail
  - Salariés présentant des restrictions d'aptitudes constatées par le médecin du travail ou déclarés inaptes à leur poste, et qui ont nécessairement déposé une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
  - Bénéficiaires du secteur public visés par le décret 2006-501 du 03-05-2006 relatif au FIPHFP.
- **Des travailleurs ou travailleuses indépendant-es, artisans, exploitant-es agricoles et chef-fes d'entreprises non-salarié-es, bénéficiaires de l'article L 5212-13 du Code du Travail**

*NB : Les entreprises sous accord agréé ne sont pas éligibles, à l'exception de celles ayant atteint ou dépassé le taux d'emploi de 6%.*

### Prescripteurs :

- Cap Emploi,
- Un Centre de Gestion ayant conventionné avec le FIPHFP pour la fonction publique territoriale,
- La Délégation Régionale Agefiph à la demande d'un employeur privé ou d'un employeur public ayant conventionné avec le FIPHFP.

Envoi de la fiche prestation à [bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr](mailto:bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr)

### Prestataire Franche-Comté APCAHEE

M. Cyril Aubert  
cyril.aubert@apcahee.com  
06.74.88.15.80

### Prestataire Bourgogne Svp Travail et Organisation

Anthony Gomes  
[agomes@svp.com](mailto:agomes@svp.com)  
07.79.93.11.13

Patrice DE CAMARET  
07.71.10.86.87  
[pdecamaret@svp.com](mailto:pdecamaret@svp.com)

## RESSOURCES HANDICAP FORMATION (RHF)

La RHF est une offre de services qui vise à mieux prendre en compte le handicap en formation et ainsi **favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux formations de droit commun et à sécuriser leur parcours.**

### 3 axes d'intervention :

- **L'appui des référents handicap sur des situations individuelles :**
  - Accompagner le référent handicap dans l'évaluation des besoins des apprenants handicapés et des aménagements à mettre en œuvre (identification des acteurs ressources, concertation, mobilisation d'experts en cas de besoin...)
  - Veiller à la mise en œuvre des adaptations tout au long de la formation (durée, rythme, supports, aménagements d'examen, aides techniques, etc.)
  - Informer sur les financements à mobiliser pour compenser le handicap (notamment Aide à l'adaptation des situations de formation de l'Agefiph)

*Mobilisation sur demande d'un OF ou d'un CFA, d'un référent de parcours ou d'une personne en situation de handicap (demandeur d'emploi ou salarié, y compris alternant)*

- **Le conseil sur l'accessibilité des formations :**
  - Informer et conseiller sur les obligations légales en matière d'accessibilité des formations
  - Accompagner les structures de formation dans la définition d'une politique d'accueil des apprenants en situation de handicap

- **La professionnalisation des acteurs de la Formation :**
  - Des modules de professionnalisation sur le handicap intégrés au Programme porté par Emfor pour développer ses connaissances et s'outiller (inscription gratuite)
  - Un réseau de référents handicap en OF/CFA pour rester informé des actualités en matière de handicap et de formation et participer à des rencontres visant à partager des bonnes pratiques et monter en compétences.

Agefiph  
0 800 11 10 09

[rhf-bfc@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-bfc@agefiph.asso.fr)

Céline POTIEZ  
03 80 28 04.43

## INTÉGRATION EN ENTREPRISE ET ADAPTATION À LA FORMATION

### PAS (Prestations d'Appuis Spécifiques)

La prestation d'appui spécifique a pour but d'identifier précisément les conséquences du handicap sur l'emploi et les moyens de le compenser. Un expert spécialiste d'un type de handicap (visuel, auditif, moteur, mental, psychique et des troubles cognitifs) est alors consulté.

**Public cible :** Toute personne handicapée, employeur ou organisme de formation.

**Prescripteurs :** La prestation est mobilisée exclusivement sur prescription du conseiller à l'emploi Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale ou des employeurs publics ou privés

### Prestataires en région Bourgogne Franche Comté par typologie de handicap :

	HANDICAP AUDITIF	HANDICAP VISUEL	HANDICAP MOTEUR
Côte d'or (21)	<p style="text-align: center;"><b>URAPEDA</b> contact@urapeda-bfcc.fr 03 80 30 66 21</p>	<p style="text-align: center;"><b>Voir et percevoir</b> <a href="mailto:florence.henry@chu-dijon.fr">florence.henry@chu-dijon.fr</a> avec copie à <a href="mailto:info@voiretpercevoir.com">info@voiretpercevoir.com</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>L'adapt</b> Anne Danjou <a href="mailto:danjou.anne@ladapt.net">danjou.anne@ladapt.net</a> 06 81 06 27 80</p>
Doubs (25)			
Jura (39)			
Nièvre (58)		<p style="text-align: center;"><b>Voir et percevoir</b> <a href="mailto:coordination.service58@cabvoiresemble.fr">coordination.service58@cabvoiresemble.fr</a> avec copie à <a href="mailto:info@voiretpercevoir.com">info@voiretpercevoir.com</a></p>	
Haute-Saône (70)		<p style="text-align: center;"><b>Voir et percevoir</b> <a href="mailto:florence.henry@chu-dijon.fr">florence.henry@chu-dijon.fr</a> avec copie à <a href="mailto:info@voiretpercevoir.com">info@voiretpercevoir.com</a></p>	
Saône-et-Loire (71)			
Yonne (89)			
Belefort (90)			

## INTÉGRATION EN ENTREPRISE ET ADAPTATION À LA FORMATION

	HANDICAP MENTAL	HANDICAP PSYCHIQUE	TROUBLES COGNITIFS
<b>Côte d'or (21)</b>	<p><b>Mandataire</b> <b>Pole Insertion</b> <b>Mutualité Française Bourguignonne</b> <b>SSAM</b> 1 rue des peupliers 21800 QUETIGNY Tel : 03 80 10 07 07 <a href="mailto:pole-insertion@mfbsam.fr">pole-insertion@mfbsam.fr</a></p> <p><b>Contacts :</b> <a href="mailto:dominique.carillon@mfbsam.fr">dominique.carillon@mfbsam.fr</a> 06 07 46 91 16 <a href="mailto:arnaud.sennepin@mfbsam.fr">arnaud.sennepin@mfbsam.fr</a> 06 14 97 88 50 <a href="mailto:sabine.bon@mfbsam.fr">sabine.bon@mfbsam.fr</a> 06 01 22 06 73 <a href="mailto:barbara.clerc@mfbsam.fr">barbara.clerc@mfbsam.fr</a> 03 80 10 07 07</p>	<p><b>Cotraitant</b> <b>PEP CBFC – Challenge Emploi</b> 30 A rue Elsa Triolet 21000 DIJON Tél : 03 80 45 85 40 <a href="mailto:challenge.emploi@pepcbfc.org">challenge.emploi@pepcbfc.org</a></p> <p><b>Contacts :</b> Muriel LAFONT Agnès FAISANT Coralie MINOZZI Nathalie SAMPIC Séverine LORDEY Juliette SEEUWS-NICOLI</p>	<p><b>Mandataire</b> <b>AFTC DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE</b> 7 Avenue de Montrapon - Immeuble DODANE 25000 BESANCON Tel : 03 81 63 08 08</p> <p><b>Contact :</b> Justine PEYRES, adjointe de direction <a href="mailto:jpeyres@aftc-bfc.fr">jpeyres@aftc-bfc.fr</a> <a href="mailto:accueilserviceaftc@aftc-bfc.fr">accueilserviceaftc@aftc-bfc.fr</a> 06 23 36 37 71</p>
<b>Nièvre (58)</b>	<p><b>Cotraitant</b> <b>APIAS (Service d'Accompagnement Social et Professionnel)</b> 43 Bvd du Pré Plantin 58000 NEVERS Tél : 03.86.21.52.27</p> <p><b>Contact :</b> Séverine LAFENETRE, coordinatrice <a href="mailto:severine.lafenetre@apias.fr">severine.lafenetre@apias.fr</a> 07.79.53.96.27 Adresser les fiches de prescription à l'adresse suivante : <a href="mailto:pas@apias.fr">pas@apias.fr</a></p>	<p><b>Cotraitant</b> <b>APIAS (Service d'Accompagnement Social et Professionnel)</b> 43 Bvd du Pré Plantin 58000 NEVERS Tél : 03.86.21.52.27</p> <p><b>Contact :</b> Séverine LAFENETRE, coordinatrice <a href="mailto:severine.lafenetre@apias.fr">severine.lafenetre@apias.fr</a> 07.79.53.96.27 Adresser les fiches de prescription à l'adresse suivante : <a href="mailto:pas@apias.fr">pas@apias.fr</a></p>	<p><b>Cotraitant</b> <b>APIAS (Service d'Accompagnement Social et Professionnel)</b> 43 Bvd du Pré Plantin 58000 NEVERS Tél : 03.86.21.52.27</p> <p><b>Contact :</b> Séverine LAFENETRE, coordinatrice <a href="mailto:severine.lafenetre@apias.fr">severine.lafenetre@apias.fr</a> 07.79.53.96.27 Adresser les fiches de prescription à l'adresse suivante : <a href="mailto:pas@apias.fr">pas@apias.fr</a></p>
<b>Saône-et-Loire (71)</b>	<p><b>Montceau/Le Creusot/Autun/Chalon</b> <b>LADAPT BFC - CRP-AGP</b> Zone verte 7 Rue de la Guerlande 71880 CHATENOY LE ROYAL Isabelle RICHARD <a href="mailto:chalon@ladapt.net">chalon@ladapt.net</a> 06 75 93 85 65 Louis Marie TOUTAIN <a href="mailto:toutain.louismarie@ladapt.net">toutain.louismarie@ladapt.net</a> 03 58 09 01 14 Adresser les fiches de prescription à l'adresse suivante : <a href="mailto:chalon@ladapt.net">chalon@ladapt.net</a></p> <p><b>Sud du Département: Tournus / Louhans/ Mâcon / Cluny AEFTIEF71</b> 11 rue Guichenon 71000 MACON Mélanie VILLARD 03 85 38 15 86 <a href="mailto:melanie.villard@aef71.fr">melanie.villard@aef71.fr</a></p>	<p><b>Mandataire</b> <b>ADPEP 71</b> 341 rue Jean Moulin 71530 VIREY LE GRAND <a href="mailto:e.girod@pep71.org">e.girod@pep71.org</a> Tél : 06 08 96 24 94</p> <p><b>Contacts :</b> Aurélien COMTET Etienne GIROD Marie PRELADO Laure GAUTHIER Adresser les fiches de prescription à l'adresse suivante <a href="mailto:m.prelado@pep71.org">m.prelado@pep71.org</a> 06-42-58-58-86</p>	<p><b>Macon/ Chalon sur Saône/ Louhans/Le Creusot/Montceau-les-Mines</b> <b>AFTC - Mandataire</b> <b>Contact :</b> Justine PEYRES <a href="mailto:jpeyres@aftc-bfc.fr">jpeyres@aftc-bfc.fr</a> <a href="mailto:accueilserviceaftc@aftc-bfc.fr">accueilserviceaftc@aftc-bfc.fr</a> 06 23 36 37 71</p> <p><b>Autun/ Digoin/ Bourbon-Lancy</b> <b>APIAS - Cotraitant</b> <b>Contact :</b> Séverine LAFENETRE <a href="mailto:severine.lafenetre@apias.fr">severine.lafenetre@apias.fr</a> 03 86 21.52.27 - 07 79 53 96 27 Adresser les fiches de prescription à l'adresse suivante : <a href="mailto:pas@apias.fr">pas@apias.fr</a></p>
<b>Yonne (89)</b>	<p><b>Avallon / Tonnerre / Joigny / Auxerre</b> <b>APIAS – Cotraitant</b> 43 Bvd du Pré Plantin 58000 NEVERS Tél : 03.86.21.52.27</p> <p><b>Contact :</b> Séverine LAFENETRE, coordinatrice <a href="mailto:severine.lafenetre@apias.fr">severine.lafenetre@apias.fr</a> 07.79.53.96.27 Adresser les fiches de prescription à l'adresse suivante : <a href="mailto:pas@apias.fr">pas@apias.fr</a></p>	<p><b>Cotraitant</b> <b>Foyer des Boisseaux</b> 7, Route des Conches 89470 MONTEAU 03 86 33 58 31 <a href="mailto:saipwivre89@orange.fr">saipwivre89@orange.fr</a></p> <p><b>Contacts :</b> Marc MISIK Laurence PRIOLLET</p>	<p><b>Monéteau/ Avallon/ Toucy</b> <b>LADAPT et ACOR - Cotraitants</b> <b>Contacts :</b> Anne DANJOU 06 81 06 87 20 <a href="mailto:danjou.anne@ladapt.net">danjou.anne@ladapt.net</a> Annick LASNIER 03.86.47.39.66 <a href="mailto:lasnier.annick@ladapt.net">lasnier.annick@ladapt.net</a> Julie VEYRAT DALDEGAN 0673991327 <a href="mailto:veyratdaldegan.julie@ladapt.net">veyratdaldegan.julie@ladapt.net</a></p>

## INTÉGRATION EN ENTREPRISE ET ADAPTATION À LA FORMATION

	<p><b>Auxerre / Sens</b>  <b>LADAPT - Cotraitant</b>  <i>16 rue de la Chapelle</i>              89470 MONETEAU              06 81 06 27 80</p> <p><b>Contacts :</b>              Anne DANJOU              06 81 06 27 80  <a href="mailto:danjou.anne@ladapt.net">danjou.anne@ladapt.net</a>              Annick LASNIER              06 73 99 13 27  <a href="mailto:lasnier.annick@ladapt.net">lasnier.annick@ladapt.net</a>              Valérie KIMMIG              09 73 87 31 47  <a href="mailto:kimmig.valerie@ladapt.net">kimmig.valerie@ladapt.net</a>              Julie VEYRAT DALDEGAN              06.73.99.13.27  <a href="mailto:veyratdaldegan.julie@ladapt.net">veyratdaldegan.julie@ladapt.net</a></p>		<p><b>Joigny/ Sens/ Tonnerre</b>  <b>LADAPT et ACOR - Cotraitants</b>  <b>Contacts :</b>              Anne DANJOU              06 81 06 87 20  <a href="mailto:danjou.anne@ladapt.net">danjou.anne@ladapt.net</a>              Valérie KIMMIG              09 73 87 31 47  <a href="mailto:kimmig.valerie@ladapt.net">kimmig.valerie@ladapt.net</a>              Julie VEYRAT DALDEGAN              06.73.99.13.27  <a href="mailto:veyratdaldegan.julie@ladapt.net">veyratdaldegan.julie@ladapt.net</a></p>
<b>Doubs (25)</b>	<p><b>Adresser les fiches de prescription à :</b></p> <p><b>Insertion + Doubs - Mandataire</b>  <i>8 Rue Branly – 25000 Besançon</i>              03 81 52 15 21  <a href="mailto:insertionplus@adapeidoudoubs.fr">insertionplus@adapeidoudoubs.fr</a>              Responsable du dispositif: Stéphanie WETSCH</p> <p><b>Cotraitant Terr.de Belfort :</b>              SAVS ADAPEI Terr.de Belfort</p> <p><b>Cotraitants Jura :</b>              -ESAT PRESTIGE JURA JURALLIANCE              -Dispositif spécialisé handicap psychique              ASMH</p>	<b>Adresser les fiches de prescription à :</b>	<p><b>Mandataire</b>  <b>Association pour le Développement de la Neuropsychologie Appliquée</b>  <i>3 et 5 Place des Lumières</i>              100 rue de Chalezeule              25000 BESANCON  <a href="mailto:adna@adna-fc.fr">adna@adna-fc.fr</a>              03.81.61.28.99</p>
<b>Jura (39)</b>			
<b>Haute-Saône (70)</b>			
<b>Belfort (90)</b>		<p><b>Cotraitant Jura :</b>              ESAT PRESTIGE JURA - JURALLIANCE</p>	

### **ADNA (Association pour le Développement de la Neuropsychologie Appliquée) (Ex : PERSONNES PRESENTANT DES TROUBLES COGNITIFS ET COMPORTEMENTAUX)**

Identifier et objectiver les capacités cognitives mobilisables et les difficultés éventuelles. Une évaluation des troubles cognitifs et/ou des modifications comportementales qui en découlent par une expertise interdisciplinaire neurologique, psychologique et socio-professionnelle après orientation par un médecin spécialiste et/ou de santé au travail, conseiller de Cap Emploi / OPS, Pôle Emploi, Mission Locale, Assistante sociale de la CARSAT.

**Public cible :** Personnes de plus de 16 ans présentant des difficultés de mémoire, de langage, d'attention, d'organisation, fatigabilité, ralentissement psychomoteur, troubles de l'humeur, désinhibition... associés ou non à une problématique neurologique ou psychiatrique ayant une incidence sur la vie professionnelle et quotidienne de la personne.

**Prescripteurs :** Médecin spécialiste et/ou de santé au travail, conseiller de Cap Emploi / OPS, Pôle Emploi, Mission Locale, Assistante sociale de la CARSAT.

#### **Renseignements :**

- [ADNA - Association pour le Développement de la Neuropsychologie Appliquée \(adna-fc.com\)](http://adna-fc.com)

#### **Renseignements :**

03 81 61 28 99

[adna@adna-fc.fr](mailto:adna@adna-fc.fr)

### **UEROS (EX: TRAUMATISÉS CRÂNIENS ET CÉRÉBRO-LÉSÉS)**

L'UEROS (Unité d'Évaluation, de Réentraînement et d'Orientation Socio-professionnelle) propose aux personnes présentant une lésion cérébrale acquise et sur orientation de la MDPH. Le dispositif UEROS propose une évaluation ciblée et/ou un stage et/ou un suivi renforcé selon le profil, les besoins, et les prescriptions données. Le stage et l'orientation font suite à une notification de la MDPH. L'évaluation ciblée peut donner lieu, si pertinent à une orientation vers un stage, cette évaluation peut être prescrite par un partenaire de l'emploi.

**Public cible :** Traumatisés crâniens et cérébrolésés titulaires d'une RQTH (sauf la consultation d'évaluation ouverte à tous)

**Prescripteurs :** Le stage est prescrit sous notification de la MDPH. L'évaluation ciblée pour déterminer la pertinence d'une orientation vers un stage est prescrite par la MDPH et un ensemble de partenaires.

**Durée :** La phase d'accompagnement ne peut dépasser une durée cumulée de 6 mois par période de 3 ans, sauf dérogation par décision motivée de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Stage UEROS de 1 à 24 semaines.

#### **Renseignements :**

- <https://www.aftc-bfc.fr/>

**Véronique HEUSSE  
(25, 39, 70, 90)**

[vheusse@aftc-bfc.fr](mailto:vheusse@aftc-bfc.fr)

03 81 63 08 08

06 85 79 07 55

**Justine PÉYRES (21, 71)**

[jpeyres@aftc-bfc.fr](mailto:jpeyres@aftc-bfc.fr)

03 81 63 08 08

06 23 36 37 71

**Organisme : AFTC BFC**

### **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION SUR MESURE (pour les entreprises affiliées à Opcalia ou Agefos-PME)**

Si le contrat de professionnalisation classique est sous condition d'un parcours de formation qualifiant ou certifiant, un contrat expérimental pour une durée de 3 ans a été mis en place.

Ce parcours, sur mesure, ne devra pas obligatoirement être certifiant ou qualifiant. Il s'agira pour le salarié, l'employeur et les opérateurs de compétences de définir les compétences à acquérir dans le cadre du contrat. Pour les personnes éloignées de l'emploi, c'est l'opportunité de bénéficier d'une formation sur mesure et pour les employeurs de former un salarié sur une compétence spécifique pas toujours délivrée par une formation existante.

**Public cible :** Personnes éloignées de l'emploi

#### **Renseignements OPCO :**

- <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco#opco-liste>

## Sites de recherche d'emploi

### En Bourgogne-Franche-Comté :

Sites dédiés à l'alternance :

[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

[www.apprentissage.bourgognefranchecomte.fr](http://www.apprentissage.bourgognefranchecomte.fr)

Bourse emploi de la CCI du Jura :

[www.bourse-emploi.jura.cci.fr](http://www.bourse-emploi.jura.cci.fr)

CMA Bourgogne : [www.cma-bourgogne.fr](http://www.cma-bourgogne.fr)

CMA Franche-Comté : <https://artisanat-bfc.fr/>

Site dédié aux jeunes :

[www.jeunes-fc.com/emplois.php](http://www.jeunes-fc.com/emplois.php)

<http://www.ijbourgogne.com/>

Site généraliste : <https://www.pole-emploi.fr/accueil/Emploi>

Store : <https://www.emploi-store.fr/portail/accueil>

### Site d'offres d'Alternances accessibles aux personnes en situation de handicap

<https://www.handi-alternance.fr/>

## Sites nationaux dédiés au handicap :

Sites de l'Agefiph :

[www.espace-emploi.agefiph.fr](http://www.espace-emploi.agefiph.fr)

Portail des sites dans la Fonction publique :

<https://www.emploi-public.fr/>

## Sites d'informations sur le handicap

### En Bourgogne-Franche-Comté :

[www.prith-bfc.fr](http://www.prith-bfc.fr)

[www.handipacte-bfc.fr](http://www.handipacte-bfc.fr)

### Sites nationaux :

[www.handiplace.org](http://www.handiplace.org)

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

## Site 1 jeune 1 solution :

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/accueil>

Mis en place depuis 2020, le plan "1 jeune, 1 solution" est une plateforme qui permet un accès pour les jeunes (moins de 30 ans) et pour les employeurs. Elle propose aux jeunes des solutions d'emploi, de formation, d'accompagnement et de volontariat, et répertorie les aides pour les employeurs qui recrutent des jeunes.

### Pour les jeunes :

- Accès à des offres de stage, d'emploi, d'alternance, service civique
- Contrat d'engagement jeune : à destination des jeunes de moins de 26 ans, sans formation ni emploi depuis plusieurs mois. L'objectif est de permettre une entrée plus rapide dans l'emploi. Ce contrat requiert un engagement du jeune concerné.
- À compter du 1er mars 2022, les missions locales et Pôle emploi proposeront aux jeunes qui souhaitent s'engager dans un parcours vers l'emploi : un programme intensif d'accompagnement (15 à 20 h/semaine), une mise en activité pouvant aller jusqu'à 12 mois, une allocation (jusqu'à 500€/mois, pour les jeunes sans ressource).
- Des préparations pour entrer en formation, des formations, ne formation qualifiante ou pré-qualifiante ; mission d'utilité sociale (ex. : service civique) ; mises en situation en emploi (ex. : stages ou immersions en entreprise) ; alternance (ex. : contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) seront également proposés au jeune durant l'accompagnement.
- Aide au financement du permis de conduire, aide de 500€ pour les apprentis, mobilisation du CPF, aides régionales ou départementales, mobilisables selon certains critères (<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relevance-activite/plan-1jeune-1solution/1-jeune-1-solution-mesures-jeunes/article/aides-au-financement-du-permis-de-conduire-pour-les-jeunes>)

Chaque jeune sera suivi par une personne référente (conseiller de Mission locale ou de Pôle emploi) tout au long de son parcours.

### Pour les employeurs :

- Actions pour s'engager auprès de la jeunesse, devenir mentor d'un jeune
- Aide Volontariat Territorial en Entreprise Vert (VTE Vert), qui accompagne financièrement (jusqu'à 12 000€) les employeurs de TPE PME et ETI qui recrutent des jeunes pour des missions de transition écologique d'au moins un an. Cette aide est financée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et l'ADEME, et est versée par Bpifrance.
- Autres aides à retrouver sur le site : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/accueil>

Document mis à jour en avril 2022 - Dernière version disponible sur [www.prith-bfc.fr](http://www.prith-bfc.fr)

Une information est manquante ou erronée ? Vous auriez-souhaité une autre information ?

Merci de nous l'indiquer en écrivant à [prith-bfc@handiplace.org](mailto:prith-bfc@handiplace.org)